

CHAPITRE I^{ER}

LES CONSIDERATIONS GENERALES

Le contexte d'avril 1942.

La volonté allemande est certaine à partir de 1941 de déporter tous les Juifs de France et à partir de janvier 1942, lorsqu'ils ne sont pas ou plus en mesure de travailler au profit du Reich, de les exterminer. Dannecker, dans un rapport du 1^{er} juillet 1941, déterminait l'action à venir qui était également étendue à la zone libre ¹: « En résumé, sinon aujourd'hui, du moins dans un proche avenir, la nécessité inévitable d'une solution de la question juive et de l'antisémitisme s'imposera en France non occupée mais seules des mesures dictatoriales amèneront une éviction définitive du judaïsme, des mesures interdisant tout concours apporté au camouflage de Juifs sous peine de sanctions les plus sévères. »

A l'époque, on envisageait de les implanter dans un territoire qui restait à déterminer. C'est une année plus tard, le 20 janvier 1942, qu'a eu lieu la réunion de Wannsee où a été décidée la mise en application de la solution finale (élimination par le travail et mise à mort du « résidu »).² Elle devait s'appliquer à environ 11 millions de personnes. En France,

1. C.D.J.C. CD-VI.

2. *Le procès verbal de la conférence (document NG 2586) a été publié dans le Livre Le Dossier Eichmann, ouvrage réalisé par le C.D.J.C. aux éditions Buchet-Chastel en 1960.*

étaient concernés selon les statistiques allemandes 165 000 Juifs en zone occupée et 700 000 Juifs en zone libre.

La souricière est tout à fait au point en zone occupée. Dannecker, dans son rapport du 22 février 1942³ se félicite, notamment : « de la création d'un commissariat français aux questions juives, le 8 mars 1941... d'avoir pu obtenir par un accord avec Vallat⁴ la création dans les deux zones d'une police française anti-juive... de l'existence à la préfecture de police d'une cartothèque qui a été établie par ordre alphabétique, par rues, par professions et par nationalités. » Elle est largement en voie de constitution en zone libre.

Joseph Rivalland (prédécesseur de René Bousquet dans les fonctions de secrétaire général à la police), répond le 14 mars 1942 au C.G.Q.J.⁵ : « j'ai l'honneur de vous faire connaître que dès que les intéressés [les stagiaires de la police anti-juive] auront été admis dans le cadre latéral de la police nationale, ils auront qualité pour procéder à des actes de police, dans la limite des pouvoirs qui sont donnés aux fonctionnaires titulaires de même grade dépendant de la direction générale de la police nationale. »

Le général Stülpnagel adresse le 15 décembre 1941 à Fernand de Brinon un courrier révélateur⁶ : « C'est par voie de presse que j'ai appris que le gouvernement français projetait de prendre diverses mesures légales d'après lesquelles entre autres tous les Juifs qui n'habitaient la France que depuis le 1^{er} janvier 1936 seraient groupés en compagnies de travail. Le général Stülpnagel en profite pour demander des mesures plus catégoriques (signe distinctif ; interdiction de fréquentation des lieux publics etc.) j'attends qu'on me soumette dans un bref délai des mesures dans le sens de celles que je viens d'indiquer. »

3. *RF doc. 1210 du procès de Nuremberg publié dans le livre de Monnenay La persécution des Juifs en France et dans les pays de l'Ouest, recueil de documents publié en 1947, Editions du Centre, page 117. Le livre de Monnenay sera souvent cité : aussi dans la suite du présent ouvrage les références porteront la simple indication livre Monnenay De souche juive allemande, Monnenay a participé avec Léon Poliakov, Joseph Billig et le commissaire Marc Bergé à la préparation du dossier présenté par la France à Nuremberg.*

4. *Xavier Vallat a précédé Darquier de Pellepoix au poste de commissaire général aux questions juives. Il a dû démissionner à la demande des Allemands.*

5. *C.D.J.C. CXCIV-16.*

6. *Dossier Oberg-Knochen IV-205, archives du tribunal militaire.*

Les arrestations de Juifs tant individuelles que collectives s'effectuent à Paris au rythme des injonctions allemandes. Sur le plan collectif, la première grande opération a eu lieu à Paris le 14 mai 1941 entraînant l'arrestation de 3430 Juifs polonais, de 123 Juifs apatrides et de 157 Juifs tchèques. La deuxième rafle est exécutée à Paris, entre le 20 août et le 25 août 1941 ; elle concerne 4232 Juifs dont de nombreux Juifs français et parmi eux notamment 44 avocats juifs du barreau de Paris. La troisième se déroule à Paris le 12 décembre 1941 provoquant l'arrestation de 743 Juifs presque tous de nationalité française. Ces trois opérations ont été effectuées, sous commandement allemand avec la participation de la préfecture de police qui a exécuté les ordres donnés. Le rapport du préfet de police du 21 août 1941 à Jean-Pierre Ingrand, délégué en zone occupée du ministre de l'Intérieur,⁷ est tout à fait significatif : « J'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions dans lesquelles ont été décidées et se sont déroulées les opérations anti-juives qui ont eu lieu, hier 20 août, dans le 11^{ème} arrondissement. C'est au cours d'une conférence préalable, réunie le lundi 18 sur l'instigation des autorités occupantes et à laquelle assistait M. Hennequin, directeur adjoint de la police municipale, qu'ont été arrêtées les mesures de police à prendre dans la circonstance (blocage du territoire à partir de 5h30 du matin... arrestation de tous les Israélites de sexe masculin âgés de 18 à 50 ans, perquisition domiciliaire dans chaque immeuble, listes dressées par les autorités d'occupation conformément au fichier central israélite). Les effectifs mis en œuvre devaient être composés d'officiers, de sous-officiers de l'armée d'occupation encadrant 2400 inspecteurs, gradés et gardiens de la préfecture de police. »

La préfecture de police intervenait de même couramment pour assurer l'exécution des ordonnances allemandes à propos de cas individuels. La 6^{ème} ordonnance allemande du 7 février 1942, consacrée aux mesures contre les Juifs leur interdisant de sortir entre 20 heures et 6 heures, et de changer de domicile et la note du commandant du Grand Paris au préfet de police du 16 février 1942, lui faisant injonction en cas d'infraction de diriger les Juifs immédiatement sur le camp de Drancy, en sont des exemples.

Toutes ces opérations avaient lieu de surcroît sans information préalable du gouvernement français. Le rapport d'Ingrand du 21 août 1941

7. A.N.R.B.H.C. cote 977. Document 37 en fin de chapitre.

au ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu le prouve :⁸ « Je vous adresse ci-joint copie du rapport qui m'a été remis ce soir, sur ma demande, par le chef de cabinet du préfet de police. Je précise que les mesures arrêtées par les autorités allemandes ont été transmises à la préfecture de police, le lundi 18 et que je n'ai été informé indirectement que le mercredi 20 alors que les opérations avaient déjà commencé... Un tel manque de liaison entre la préfecture de police et le délégué du ministre de l'Intérieur est susceptible de présenter les plus graves inconvénients s'agissant surtout d'une opération d'envergure posant sur le plan gouvernemental d'importantes questions de principe. Pour la première fois, les autorités allemandes ont ordonné l'arrestation collective par la police française de Juifs français. »

Les déportations de Juifs, y compris de Juifs français, avaient commencé. Le premier convoi de déportation vers l'Allemagne groupant 1146 personnes a quitté Drancy puis Compiègne le 27 mars 1942. Il était composé pour moitié de Juifs étrangers arrêtés à Paris dans la rafle du 20 août 1941 et pour moitié de Juifs français arrêtés à domicile à Paris le 12 décembre 1941.⁹

De lourdes menaces pour la suite existaient, notamment à Bordeaux : Dannecker par câble du 28 janvier 1942 au SD de Bordeaux indique qu'il a obtenu des autorités militaires l'accord pour l'arrestation et le transfert à Drancy de tous les Juifs de sexe masculin de 18 à 65 ans et demande au SD de faire les préparatifs nécessaires.¹⁰

Les prises d'otages et les représailles étaient exécutées en priorité à leur rencontre : Stülpnagel dans un télégramme du 5 décembre 1941 proposait aux autorités de Berlin l'exécution de 100 otages, le versement d'une amende de 1 milliard ainsi que la déportation de 1000 Juifs.¹¹ Keitel, commandant en chef de la Wehrmacht donnait l'ordre, le 3 février 1942, au général Stülpnagel d'arrêter et d'exécuter en masse des communistes et des Juifs en sanction des attentats aux explosifs.¹²

8. A.N.R.B.H.C. cote 978. Document 38 en fin de chapitre.

9. Le calendrier de la persécution des juifs. op.cit.

10. Document 38 en fin de chapitre.

11. C.D.J.C. CXX-17.

12. C.D.J.C. XV-35.

Le 18 avril 1942, le jour-même de l'entrée en fonction de René Bousquet, il résulte d'une conversation téléphonique entre le lieutenant-colonel Altenstadt, membre de l'état-major au quartier général de Berlin et un membre de l'état-major de Stülpnagel, qu'en représailles d'un attentat près de Caen qui a causé la mort de 28 membres de la Wehrmacht, le Führer a décidé :¹³ « que 28 communistes et Juifs (au lieu de 20) sont fusillés immédiatement ; que 3 fois 28 communistes et Juifs sont à fusiller si les auteurs ne sont pas découverts dans un délai de 3 fois 24 heures ; que 1000 communistes et Juifs (et non 500) sont à déporter dans l'Est ».

Le 6 mai 1942, veille de la rencontre de René Bousquet et du général Heydrich, après un attentat contre deux marins allemands, la gendarmerie française, sur ordre verbal et en l'absence de toute transmission hiérarchique arrête 77 Juifs à Rouen et à Elbeuf, 3 Juifs à Caen.

Côté français, la politique d'exclusion de 1940-1941 a peut-être été suggérée par les Allemands. Elle est aussi révélatrice de la mentalité de l'époque qui rendait les Juifs responsables de la défaite de 1940. D'où la volonté d'en limiter le nombre et d'en diminuer la puissance et l'influence.

Le problème le plus délicat était au début de l'année 1942 l'assimilation de toute une catégorie de Juifs venus d'Allemagne et d'Europe centrale, d'une part ceux qui avaient bénéficié d'une naturalisation facilitée à l'extrême depuis 1927, d'autre part ceux très nombreux qui avaient été chassés par les nazis d'Allemagne et des territoires occupés, y compris les Juifs alsaciens-lorrains et ceux du pays de Bade et du Palatinat dirigés par les Allemands sur la zone libre après l'armistice.¹⁴

Les Juifs de France étaient eux-mêmes conscients des difficultés. Dans une note manuscrite attribuée au président du Consistoire en novembre 1940¹⁵, on lit : « Le but que poursuivait le gouvernement en édictant la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des Israélites était, ainsi

13. Dossier Oberg-Knochen 30/VII/A, archives du tribunal militaire.

14. C.D.J.C. CXXVI a 99. Le document indique que le 30 octobre 1940 6300 Juifs badois et 1150 Juifs en provenance du Palatinat ont été transférés par l'Allemagne en France.

15. A.N. 3 W/285 III 3 A 2 dossier Haute Cour du maréchal Pétain.

qu'il ressort du communiqué officiel qui l'accompagne, non de porter la moindre atteinte à la liberté de conscience ni de se livrer à une persécution religieuse mais d'éliminer de la politique et de la vie publique française des éléments étrangers inassimilés à l'esprit national dont l'influence paraissait dangereuse. Après la guerre 14-18 une politique imprudente et irréfléchie leur accorda avec une abondance et une facilité déconcertantes l'entrée dans la famille française. L'invasion a pris des proportions de plus en plus inquiétantes au fur et à mesure du développement et des conquêtes du nazisme en Europe. Il était facile d'y porter remède et au début le gouvernement du maréchal Pétain s'était engagé dans cette voie : réforme et révision de toutes les naturalisations faites depuis 1919 ; réserve de toutes les fonctions publiques aux Français d'origine. »

Le grand rabbin de Bordeaux, au procès d'Adrien Marquet devant la Haute Cour, témoigne¹⁶

« En 1940 on avait fait venir des camps de Gurs et Saint-Cyprien 1200 Juifs allemands (il s'agit d'une partie des quelques 7000 Juifs venant du pays de Bade et du Palatinat expédiés en zone libre par les Allemands) que la Kommandantur voulait mettre à la charge de sa communauté sous prétexte qu'étant Juifs ils n'étaient plus Allemands et qu'en conséquence il incombait à nous de subvenir à tous leurs besoins. Grâce à l'intervention de la mairie dont Marquet était le maire, cette intolérable brimade nous fut épargnée. »

Dans les lettres adressées en 1941 à l'amiral Darlan, à René Gillouin et au grand rabbin de France, le pasteur Boegner insistait sur le fait que ses sympathies n'allaient qu'à des Israélites français¹⁷ : « je souligne Français dit-il à Gillouin¹⁸ car j'ai indiqué nettement notre conviction qu'un problème est posé devant l'Etat par l'immigration de très nombreux Juifs non français et par des naturalisations massives et injustifiées ».

Les observations de Paxton et de Marrus dans leur livre *Vichy et les Juifs*,¹⁹ rejoignent les propos du pasteur Boegner : « Cette opinion n'avait

16. *Témoignage publié aux Editions Janninay dans le livre de Robert Dufourg Adrien Marquet devant la Haute Cour paru en 1948 page 95 ; Adrien Marquet était député-maire de Bordeaux ; il a été également ministre de l'Intérieur du gouvernement de Vichy, pendant deux mois, jusqu'en septembre 1940.*

17. *Lettres citées par Paxton dans son livre La France de Vichy 1940-1944 paru en 1973 aux éditions du Seuil.*

18. *René Gilloin était un ami et un des conseillers du maréchal Pétain.*

19. *Editions Calmann-Lévy, 1981, page 178.*

rien de choquant en 1941. Beaucoup de Juifs français (nous l'avons lu et pas des moindres) étaient du même avis et l'exprimaient librement dans leurs correspondances officielles. »

Emmanuel Berl pense que²⁰ « la nouvelle immigration des années trente était une immigration de déchet et constituait une véritable catastrophe pour la France ». Le philosophe juif niait qu'il existât un problème juif ; il n'y avait qu'un problème des immigrants.

L'histoire revisitée.

La conception d'après-guerre était très éloignée des postulats actuels. Georges Wellers, naturalisé français en 1938, arrêté en décembre 1941, interné à Drancy et finalement déporté en juillet 1944 est bouleversant de sincérité dans son livre *Etoile juive à l'heure de Vichy*.²¹

Il précise que les Juifs n'avaient pas le moindre soupçon sur le véritable sens de la déportation et aussi qu'à Drancy c'était le bureau des effectifs composé d'internés israélites qui établissaient les listes de départ en tenant compte de la nationalité de chacun. Étaient ainsi désignés plutôt les étrangers que les Français, plutôt les naturalisés que les Français d'origine et on cherchait à protéger les anciens combattants.

Léon Poliakov qui fut un des premiers présidents du C.D.J.C. écrit dans son livre *Le Bréviaire de la haine*²² : « Du sort relativement plus clément des Juifs de France (Juifs français et Juifs étrangers) Vichy fut en fait le facteur prépondérant. »

Joseph Billig dans ses trois volumes (1955-1960) sur le *Commissariat général aux questions juives*²³ souligne tout à la fois le rôle néfaste de cet organisme et « le fait que Laval s'opposa résolument en 1943 à la déportation des Juifs français. »

Robert Aron indique en introduction du livre d'André Brissaud publié en 1965 *La dernière année de Vichy*²⁴ qui fut de loin la plus tragique (il s'agit de l'année 1944) : « Compte tenu des fatalités qui pesaient sur

20. Appréciation reproduite dans le livre de Marrus et Paxton op.cit., page 51.

21. Éditions Fayard, 1973, pages 4 et 232.

22. Éditions Calmann-Lévy, 1951, page 201.

23. Éditions du Centre, 1956-1957-1960.

24. Éditions Perrin, 1965.

ses dirigeants, compte tenu du drame affreux où la France, même en état d'armistice, même occupée, même divisée tenait encore sa partie et exerçait encore, si minime fût-elle, quelque initiative et peut être quelque influence, l'Etat français n'apparaît pas comme une divagation de notre destin national, comme un bras mort et croupissant de notre histoire. Il a eu son utilité jusqu'à un certain point. Même il a eu sa nécessité et beaucoup qui le vilipendent ne seraient peut-être plus en vie s'il n'avait pas existé. »

Lucien Steinberg publie en 1966 un premier inventaire des documents conservés au C.D.J.C.²⁵, Il y précise page 100 : « La position du gouvernement de Vichy et des autorités sous ses ordres a été des plus complexes ainsi qu'on le verra dans l'analyse des documents. Il nous semble qu'il y a trois éléments qui ressortent de façon évidente. A aucun moment, les autorités de Vichy n'ont été particulièrement désireuses de participer à l'action d'arrestation et de déportation des Juifs, elles se sont opposées continuellement à la déportation des juifs de nationalité française. Au fur et à mesure de la détérioration de la position militaire du Reich, le gouvernement de Vichy devenait de plus en plus sensible à la réprobation que l'immense majorité des Français éprouvait pour les mesures anti-juives. Cette réprobation était ressentie d'ailleurs non pas par les seules masses populaires mais aussi par une très grande partie des fonctionnaires d'Etat, y compris par des membres de la police. »

Le changement d'attitude est venu des Etats-Unis où des historiens tels Paxton et Marrus ont revu l'histoire, avant que Serge Klarsfeld en France ne leur emboîte le pas en 1983 et 1985 avec ses livres intitulés *Vichy Auschwitz*.²⁶ Utilisant les mêmes documents qui se trouvaient entre leurs mains depuis de nombreuses années, ils assimilent le comportement français à celui des Allemands. Très hostiles à l'égard de Vichy, ils cherchent en réalité à discréditer la France.

Robert Paxton livre ses sentiments dans *La France de Vichy 1940-*

25. *Les autorités allemandes en France occupée. Inventaire de la collection des documents conservés au C.D.J.C. Volume 2, C.D.J.C. 1966.*

26. *Livres sous-titrés : Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive 1942 et 1943 parus aux éditions Fayard en 1983 pour l'année 1942 et en 1985 pour l'année 1943.*

1944²⁷ où non seulement il revient sur la thèse de Vichy bouclier mais il colore le régime de Vichy de toutes les noirceurs, ce qui est conforme aux thèses de cet historien engagé et ne choque pas forcément de la part d'un étranger qui n'est pas tenu à un devoir de décence à l'égard de sa patrie.

Michael R. Marrus dans *Vichy et les Juifs*²⁸ met l'accent sur la déportation des enfants et décrète qu'en 1942 plus 6000 enfants juifs ont été déportés à Auschwitz parce que « Vichy a voulu se débarrasser d'orphelins inutiles et gênants dont les parents avaient déjà pris le chemin des camps de la mort. »

La particularité de Serge Klarsfeld, par rapport aux historiens américains, sera double : il s'efforcera pour s'abriter derrière des décisions de justice de faire supporter à Jean Leguay puis à René Bousquet les responsabilités les plus lourdes. Pour expliquer les sauvetages de Juifs en France attestés par les statistiques, il les mettra, à travers la consécration des Justes,²⁹ au crédit du peuple français.

L'ignorance du sort final.

Même si elles avaient été connues, les atrocités militaires commises au cours des affrontements à l'Est n'auraient pu permettre d'imaginer le génocide. La question de la connaissance par Vichy du sort final des déportés juifs ne peut par ailleurs être posée qu'à partir de la décision allemande prise à Wannsee le 20 janvier 1942 sinon du début de la mise en application de la politique d'extermination qui se situe vraisemblablement en juillet 1942.

Les prétendues preuves contraires ne sont nullement déterminantes : il n'y a aucun élément objectif, aucun rapport ni document qui soit parvenu à la connaissance de Vichy. La seule indication d'intention allemande résulte en fait du discours prononcé par Hitler, le 24 février 1942 à l'occasion du neuvième anniversaire de sa prise de pouvoir en Allemagne, qui a été publié par la presse de l'époque. Le Chancelier du Reich y déclarait : « la prophétie suivant laquelle au cours de cette guerre, ce ne sera pas

27. Op.cit.

28. Op.cit.

29. Titre décerné par le mémorial de Jérusalem, Yad Vashem, aux « *goy*s » (non-juifs) qui ont pris des risques désintéressés pendant la Seconde Guerre mondiale, pour sauver des juifs.

l'humanité aryenne qui sera anéantie mais les Juifs qui seront exterminés, s'accomplira. Quoique nous apporte la bataille et quelle qu'en soit la durée, tel sera le résultat final ».

Ce discours n'était que la reproduction du discours de menaces et d'intimidation guerrière prononcé par le Führer le 30 janvier 1939 devant le Reichstag. Il esquissait en ces termes la politique qui serait menée dans les régions : « Ce sera une politique de regroupement et de transfert de population dans le but de dégager territorialement la population de souche allemande... c'est sur ce plan que sera entrepris l'essai d'une mise en ordre et d'un règlement du problème juif. »

Si les massacres à l'Est qui ont eu lieu dès le début des hostilités avec la Pologne et la Tchécoslovaquie ont pu être connus, il s'agissait de faits malheureusement habituels à toutes les guerres. Le phénomène n'était, de toutes les façons, pas comparable à ce que sera la solution finale du problème juif. Il faut aussi se rappeler qu'en octobre 1940, les autorités allemandes chassaient simplement les Juifs des territoires occupés et que dans le même temps était ébauchée la solution de leur émigration générale à Madagascar.

Ce sont ces discours et ces massacres qui ont servi d'arguments au Consistoire central juif dans le message qu'il aurait adressé, selon certains, au chef du gouvernement, le 25 août 1942³⁰ : « Le Consistoire central ne peut avoir aucun doute sur le sort final qui attend les déportés, après qu'ils auront subi un affreux martyre. Ce programme d'extermination a été méthodiquement appliqué en Allemagne et dans les pays occupés par elle puisqu'il a été établi par des informations précises et concordantes que plusieurs centaines de milliers d'Israélites ont été massacrés en Europe orientale ou y sont morts après d'atroces souffrances à la suite des mauvais traitements subis. Enfin le fait que les personnes livrées par le gouvernement français ont été rassemblées sans aucune discrimination quant aux aptitudes physiques, que parmi elles figurent des malades, des vieillards, des femmes enceintes, des enfants, confirme que ce n'est pas en vue d'utiliser les déportés comme main d'œuvre que le gouvernement allemand les réclame mais dans l'intention bien arrêtée de les exterminer impitoyablement et méthodiquement. »

30. Vichy Auschwitz 1942, p. 360 et 361. Serge Klarsfeld donne comme référence dans son livre *Consistoire Yad Vashem*.

Ce message pourrait prouver que certaines personnes plus lucides et plus directement concernées ont pu effectivement concevoir la réalité. Encore faudrait-il être sûr de son authenticité et que sa rédaction n'ait pas été modifiée après coup afin de couvrir a posteriori un comportement jugé souvent tiède quant à la protection par les Juifs de leurs coreligionnaires étrangers.

Ce document appelle, en effet, diverses observations autour de sa date, de sa mise au point, de son mode de diffusion et de ses ambitions.

Sur le texte lui-même, il y a lieu de noter que le Consistoire y proteste de toute son énergie et y exprime l'indignation que lui inspire la décision prise de livrer, au mépris du droit d'asile, au gouvernement allemand des milliers d'étrangers de diverses nationalités, résidant en zone non occupée et qui s'étaient réfugiés en France avant la guerre pour fuir les persécutions dont ils étaient victimes. Il demande au moins, pour le cas où il ne serait pas possible d'obtenir la révocation de l'ensemble des mesures, de maintenir la totalité des exceptions qui avaient été appliquées aux premiers convois et notamment d'en exclure tous les anciens combattants étrangers et volontaires étrangers avec leurs familles, les enfants de moins de 18 ans isolés et en tout cas les jeunes filles pour qui ces déportations risquent d'avoir les conséquences les plus dramatiques ; les parents d'enfants de moins de 5 ans ainsi que toutes les femmes enceintes. Il insiste enfin pour qu'un traitement humain soit accordé à ceux qui resteraient condamnés à prendre le chemin de la déportation.

Le Consistoire a pour le moins attendu avant de se manifester que soient effectuées les déportations de juillet et d'août 1942. En outre il est intervenu essentiellement pour que soient maintenues les exemptions initialement prévues par le gouvernement de Vichy et que celui-ci sous la pression allemande a dû, le 18 août 1942, modifier dans un sens plus restrictif ; compte tenu des motifs, la protestation du Consistoire aurait dû appeler à des exigences plus absolues.

Sur son élaboration et sa diffusion, notons que Serge Klarsfeld reproduit dans son ouvrage *Vichy Auschwitz 1942* (page 358) le procès-verbal d'une première séance du Consistoire central du dimanche 23 août 1942 au cours de laquelle un premier texte de motion de protestation contre les déportations proposé par le secrétariat général a été écarté, l'assemblée décidant la mise au point de la rédaction de la motion par une commission

réduite. La motion retenue devait être ensuite remise au chef du gouvernement par une délégation présidée par le grand rabbin de France Isaïe Schwartz.

C'est finalement le lendemain, soit le 24 août au cours d'une seconde séance que le texte définitif a été adopté, que les membres de la délégation comprenant le grand rabbin de France, Oualid, le Dr Bernheim, M. Meiss ainsi que le rédacteur du procès-verbal, ont été désignés. Une assez large diffusion du message (tiré à 50 exemplaires) a été décidée notamment « au Maréchal, au nonce, au pasteur Boegner, au président de la Croix-Rouge, aux prélats, ministres, préfets et journalistes ainsi qu'à MM. Jarblum et Fisher.

Ce qui surprend encore, concernant le document, ce sont les conditions de sa prétendue remise clandestine et anonyme non pas au chef du gouvernement lui-même mais à un attaché de son cabinet, dont on ignore le nom, et aussi que l'on n'ait pas à ma connaissance retrouvé trace du texte diffusé dans les milieux civils et religieux.

Asher Cohen, dans son livre *Persécutions et sauvetages*³¹ note que le Consistoire n'a pas cherché à porter sa protestation à la connaissance du public. Il s'étonne et s'interroge : « Sur quels renseignements le Consistoire se fondait-il ? Dans ce cas précis rien n'est clair, ni la source des informations du Consistoire, ni le fait que par la suite ses dirigeants se conduisirent comme si cette extermination n'existait nullement ou qu'ils n'en savaient rien ».

Un seul fait paraît établi : son président, M. Helbronner, était en vacances. Dans ses *Carnets*³² Raymond-Raoul Lambert mentionne au 31 juillet 1942 la réaction suivante de l'homme qui était en charge de la communauté juive : « Si M. Laval veut me voir, il n'a qu'à me convoquer mais dites lui bien qu'à partir du 8 août et jusqu'à septembre je pars en vacances et que rien au monde ne pourra me faire revenir. »

Tous ceux pour qui Vichy était au courant des exterminations, invoquent aussi la lettre écrite au maréchal Pétain par le pasteur Boegner

31. *Editions du Cerf, 1993, pages 279 et 317.*

32. *Editions Fayard, 1983.*

le 20 août 1942³³ : « Aucun Français ne peut demeurer insensible à ce qui se passe depuis le 2 août dans les camps d'hébergement et d'internement. On répondra, on le sait, que la France ne fait que rendre à l'Allemagne des Juifs que celle-ci a renvoyés en automne 1940. La vérité est que viennent d'être livrés à l'Allemagne des hommes et des femmes réfugiés en France pour des motifs politiques, dont plusieurs savent d'avance le sort terrible qui les attend. »

Il paraît évident que si, selon le pasteur Boegner, les gens transférés en zone occupée, n'étaient pas tous des expulsés du Pays de Bade et du Palatinat, le fait que quelques-uns seulement soient menacés indique clairement qu'il ne se s'agissait pas dans son esprit d'un programme général d'extermination.

Les preuves de l'ignorance du génocide sont convaincantes. Ce n'est pas pour rien que la solution finale a été considérée comme un des secrets les mieux gardés de la guerre.

Les précautions prises à l'égard des Allemands eux-mêmes sont significatives. En attestent les instructions confidentielles du 9 octobre 1942.³⁴ « Tous les Allemands n'étant pas à même de comprendre la réalité, il convient d'insister sur la nécessité d'évacuer les Juifs de l'espace vital allemand et de l'espace économique européen. Lesdits Juifs sont envoyés à l'Est dans des camps de travail. Les vieillards ainsi que les titulaires de décorations vivent dans la ville de Theresienstadt en Bohême-Moravie. »

Les indices qui auraient pu être révélateurs se seraient heurtés tout à la fois « au bon sens » car personne n'imaginait l'extermination des Juifs ; à la logique, les Allemands ayant besoin de main d'œuvre ; à la ruse des nazis et aux modalités de leur politique générale de répression.

Il ne faut pas oublier que tout ce qui pouvait à l'époque être dit ou écrit sur ce qui est devenu une tragique réalité n'était perçu que comme une ignoble propagande ou, à défaut, comme des frayeurs surréalistes. Max Dumont, historien et juif, écrit dans *Les Juifs, Dieu et l'histoire*³⁵ : « Le fait est que les Juifs, tout comme le reste du monde, ignoraient totalement au début

33. Serge Klarsfeld, *Vichy Auschwitz 1942*, pages 344/345.

34. C.D.J.C. CCCXVI-43.

35. Traduction éditée par Robert Laffont, 1976, page 407.

la mise en œuvre de la solution finale qui fut tenue secrète par les nazis. Lorsque l'atroce vérité commença à se faire jour, les Juifs comme le reste du monde se refusèrent d'abord à croire que des hommes puissent se conduire de façon aussi inhumaine. »

L'explication d'une déportation liée au besoin de main d'œuvre de l'Allemagne était confortée par les incessantes exigences de Sauckel, le Gauleiter spécialement désigné par Hitler pour mobiliser au profit du Reich les forces physiques des pays d'Europe occupés. Il n'est pas inutile à cet égard de rappeler que les déportations de juillet à septembre 1942 ont coïncidé avec les plus sévères exigences de Sauckel concernant la réquisition des ouvriers à destination de l'Allemagne. C'était d'ailleurs le sentiment des déportés eux-mêmes et ce encore en 1943 et 1944. Ainsi, le Dr Robert Levy, arrêté à Limoges le 12 mai 1943 puis déporté de Drancy le 2 septembre suivant, se souvient qu'avant le départ, lui et les malheureux qui l'accompagnaient s'attendaient à travailler très durement dans les usines, dans les mines de charbon, dans les carrières et ne pensaient pas que leur élimination était décidée et allait être en grande partie perpétrée de sang froid.

Georges Wellers confirme dans son livre *L'étoile jaune à l'heure de Vichy*³⁶ (page 4) qu'il était lui-même totalement ignorant du sort qui devait lui être réservé : « J'avais quitté Drancy le 30 juin 1944... je peux affirmer d'une façon catégorique que l'on n'avait aucun soupçon concernant l'assassinat systématique auquel en réalité étaient voués les Juifs au bout du voyage, en déportation. »

Il apporte les preuves, de surcroît, que son ignorance du génocide était largement partagée dans les milieux juifs les mieux informés. Parmi les témoignages indirects qu'il cite, retenons celui d'Henri Bulawko, membre d'un comité juif clandestin, arrêté en novembre 1942 puis interné en France pendant huit mois avant d'être déporté. Georges Wellers reproduit, le concernant, un dialogue qui montre combien les Juifs, parmi les déportés étaient, comme Vichy, sensibles à la non-séparation des familles. A propos de David Rapoport, dirigeant du comité de la rue Amelot, arrêté au début de l'été 1943, Georges Wellers commente : « Pendant son court séjour, nous avons eu plusieurs conversations ; entre autres, sur le but des déportations.

36. Op.cit.

Cet homme averti et très courageux ne m'a jamais parlé d'extermination des Juifs, et cependant il était très bien placé en France pour connaître cette vérité si elle avait été connue. »

Par ailleurs, Georges Wellers souligne l'ignorance d'André Baur, président de l'U.G.I.F, interné à Drancy en juillet-août 1943, et de Fernand Musnik, l'interprète amené spécialement de Vienne à Paris par Dannecker en 1941 : « J'ai eu de longues conversations, principalement avec Baur et Musnik. Je suis persuadé que ces importants dirigeants de l'U.G.I.F. ignoraient tout de la réalité, et si quelque chose de précis avait été connu à cette époque en France sur ce sujet, eux du moins auraient dû être au courant. »

Il ne faut pas négliger non plus le fait que les Juifs déportés n'étaient pas les seuls sur lesquels pesait une incertitude totale du sort qui les attendait. Depuis janvier 1942, tous les déportés étaient soumis conformément à l'ordre de Keitel du 7 décembre 1941 au régime « Nuit et Brouillard » qui a été rigoureusement appliqué par les Allemands en France.

Le Commissaire Pierotti prévient le secrétaire général à la police le 13 mai 1943³⁷ : « Comme suite à vos diverses demandes de renseignements relatives à des personnes arrêtées par les autorités d'occupation, j'ai l'honneur de vous signaler que Mr Boemelburg³⁸ m'a fait connaître qu'il ne pouvait actuellement fournir aucune précision sur les individus retenus par les services de police allemands ; ceci à la suite d'instructions supérieures interdisant toutes communications de cette nature. »

Ces instructions ont été constamment renouvelées par les Allemands ainsi qu'il résulte notamment d'une lettre du haut commandement de la Wehrmacht à Berlin adressée à la commission d'armistice : « Les demandes de renseignements réitérés de la délégation française démontrent tout comme les efforts permanents du comité international de la Croix- Rouge que le sort des personnes arrêtées et transférées en Allemagne est l'objet de graves soucis de larges couches de la population dans les territoires occupés. Cet effet a été prévu et voulu par le Führer. Il est de l'avis suivant : une intimidation efficace et persistante de la population devant les actes

37. *Archives personnelles.*

38. *Un des chefs de la Gestapo à Paris.*

délictueux contre la puissance occupante ne peut être obtenue que par la peine de mort ou par des mesures qui laissent la famille de l'auteur et la population dans l'incertitude sur son sort. »³⁹

Au besoin, les Allemands utilisaient également la ruse pour masquer le crime, faisant croire qu'à côté d'une déportation de main d'œuvre, il y avait une réelle politique de transplantation. Ils ont multiplié les leurre et ont expliqué, pour retarder le départ des enfants, qui figuraient à leur programme sans être pour autant un objectif prioritaire, qu'il fallait tout d'abord que les adultes préparent leur hébergement au lieu de destination. Les notes de Dannecker du 15 juin 1942⁴⁰ précisent : « Les convois pourront comporter 10% de personnes inaptes au travail... il sera simplement question de transplantation de Juifs. Cette présentation s'accorde mieux avec le fait que les convois peuvent contenir des familles entières, avec, en perspective, la possibilité de faire venir par la suite les enfants de moins de 16 ans laissés sur place. »

Des mesures conservatoires étaient également prévues concernant les biens, comme si les déportés étaient appelés à les récupérer après la guerre. Le préfet régional Antoine Lemoine a fait rédiger une note à partir des indications très imprécises et des assurances mensongères qui lui ont été données⁴¹ : « Lors de leur arrivée au camp, il conviendra de faire connaître aux Israélites qu'ils seront dirigés sur l'Europe centrale spécialement en Galicie où les autorités allemandes envisagent de construire une grande colonie juive. Il y aura lieu d'insister sur les assurances données par le Reich concernant le traitement bienveillant dont les Israélites seront l'objet et leur laisser entrevoir qu'ils auront vraisemblablement la possibilité de se faire envoyer par la suite les objets mobiliers qu'ils auront laissés en France. »

Au début des opérations, ils utilisèrent également des lettres pour donner le change. Si l'on se réfère à un courrier du 12 janvier 1943, il semble que l'U.G.I.F. ait distribué 153 lettres reçues de Birkenau à leurs

39. Dossier *Oberg Knochen* - 61 III Aa, archives du tribunal militaire.

40. Documents R.F. 1217 et 1219 du procès de Nuremberg publiés dans le livre de Monneray, op. cit., pages 126 et 185.

41. A.N.3 W dossier *Haute Cour Lemoine*. A l'époque de la note, Antoine Lemoine était préfet régional de Limoges. Il sem en janvier 1943 préfet régional de Marseille puis à partir de 1944 secrétaire d'état à l'Intérieur.

destinataires respectifs.⁴² « Effectivement nous avons bien reçu 153 lettres en provenance du camp de Birkenau (Haute Silésie) et tous les destinataires ont été avisés individuellement. D'après ce que nous avons pu savoir, il s'agit de nouvelles de personnes faisant partie des départs de juillet et septembre derniers en majorité polonais et roumains. Il n'y a toujours aucune nouvelle des départs de mars de Compiègne. »

Un document d'archive du C.D.J.C. du 7 décembre 1943 confirme encore le fait qu'en fin d'année 1943 l'U.G.I.F. recevait périodiquement du courrier d'internés en provenance des différents camps de l'Est.⁴³

Vichy n'a pas été seul à se faire berner ; les autorités allemandes ont réussi en effet à tromper leur monde : l'Eglise catholique, contre laquelle les insinuations les plus vives ont été multipliées jusqu'à profusion, n'a vraisemblablement rien su du génocide. Alexis Curvers, dans son ouvrage sur Pie XII *Le pape outragé* énumère les arguments de défense et apostrophe ses lecteurs en ces termes : « M. Wladimir d'Ormesson a montré que le Vatican, où lui-même fut ambassadeur pendant la guerre, isolé, cerné et surveillé comme il l'était par les armées de nos ennemis, n'était pas mieux renseigné sur les forfaits allemands que nous ne l'étions en pays occupé. Que Pie XII comme le reste du monde n'ait pas su le raffinement des monstruosité dont les Juifs étaient secrètement les victimes, en mon âme et conscience, j'en suis absolument certain. A-t-on déjà oublié la stupéfaction et les cris qui éclatèrent de toutes parts quand le rideau s'est brusquement déchiré et que la vérité est apparue. Comment l'aurait-il devinée alors qu'elle était ignorée de tous les autres chefs d'Etats et d'Eglise, y compris ceux de la synagogue qui avaient à New York mieux que Pie XII à Rome les moyens de se faire instruire et de se faire entendre ? Cette vérité affreuse, aucune des puissances mêmes qui avaient le plus de raison de la divulguer ne nous l'a révélée à temps, ni la radio de Londres, ni MM. Roosevelt et Churchill, ni la propagande russe si résolue qu'elle fût à faire flèche de tout bois, ni la franc-maçonnerie, ni les ligues des droits de l'homme de gauche, les puissances neutres, la Croix Rouge internationale, les corps diplomatiques, l'agence télégraphique suisse ne soufflèrent mot. »

⁴² C.D.J.C. CD XXIV-26.

⁴³ C.D.J.C. CD XXIV-31.

Les Etats-Unis notamment qui disposaient de moyens de repérage et qui avaient leurs propres services de renseignements, lorsqu'ils ont voulu faire en août 1942 des remontrances au gouvernement de Vichy n'ont nullement parlé d'extermination des Juifs ; il n'était question que de stérilisation des plus jeunes, pratique qui n'a jamais été, semble-t-il, utilisée en Allemagne de façon courante du moins à l'égard des Juifs.

Mussolini, lui-même, ne se serait rendu véritablement compte du sort subi par les Juifs qu'en prenant connaissance de rapports du ministère des Affaires étrangères qui lui auraient été remis le 17 mars 1943, pour le faire changer d'avis alors qu'il était prêt à céder aux pressions des nazis. Serge Klarsfeld le mentionne dans son livre *Vichy Auschwitz 1943* (page 45).

André Kaspi précise dans son livre que c'est le directeur des affaires générales au ministère italien des Affaires étrangères, M. Vidau, qui a rassemblé les documents sur les massacres en Pologne et les a transmis au Duce en soulignant que l'Italie commettrait une faute impardonnable si elle s'associait à ces crimes.⁴⁴

La question juive n'était pas du ressort de René Bousquet.

René Bousquet n'était pas a priori de par ses fonctions de secrétaire général à la police chargé des questions juives. Il n'avait aucun rapport avec le Commissariat général aux affaires juives qui ne dépendait plus du ministère de l'Intérieur depuis le 6 mai 1942 et qui était directement rattaché au chef du gouvernement. Il n'en avait pas davantage avec la S.E.C., lorsque cet organisme fut créé en substitution de la police anti-juive et rattaché au Commissariat général aux questions juives. Il n'en avait pas non plus avec les directions régionales de ces deux institutions qui obéissaient et rendaient compte directement à leurs chefs respectifs Darquier et Schweblin.⁴⁵ Sur la base de ces réalités, René Bousquet a déclaré dans un premier mémoire de défense remis à l'instruction le 13 novembre 1945 :⁴⁶ « On ne peut m'attribuer aucune responsabilité dans

44. André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Editions du Seuil, 1991, page 296.

45. Schweblin était le directeur général de la police anti-juive.

46. A.N.R.B.H.C. cote 449 (document daté du 30 octobre 1945).

les mesures qui ont frappé les Israélites. D'une part, la législation anti-sémite est antérieure à ma nomination. D'autre part, j'ai systématiquement refusé de m'occuper des questions juives. Je n'ai jamais accepté de traiter ces questions avec les autorités allemandes auxquelles j'avais une fois pour toutes, lors de mon installation, donné mon sentiment. »

Déclaration que ses agresseurs ont sorti de son contexte et par là même dénaturée à l'appui de leur système d'accusation basé sur des affirmations tendancieuses et sur des faits prétendument nouveaux, sans égard aucun aux nombreux interrogatoires au cours desquels René Bousquet s'est expliqué longuement sur les arrestations de Juifs, sur ses nombreuses interventions en leur faveur à propos notamment de l'étoile jaune, sur les déportations collectives, les Juifs menacés de dénaturalisation, les exigences allemandes en zone italienne⁴⁷ ; sans référence non plus aux différents rapports sur commissions rogatoires qui ont tous confirmé ses dires, ou encore ses témoignages dans le cadre d'autres procédures.⁴⁸

C'est à l'évidence le C.G.Q.J., organisme imposé par les Allemands en 1941, qui avait sur l'ensemble du territoire le monopole des questions juives, législation et opérations de police incluses. Selon les mêmes autorités, cet organisme, largement inféodé aux Allemands, devait être également chargé d'organiser les déportations.

Le président Laval sur le plan de la législation et René Bousquet sur celui des pouvoirs de police n'ont eu de cesse de combattre ce bastion de l'action anti-juive. A propos des déportations de Juifs, René Bousquet a reçu du chef du gouvernement dans le cadre de la lutte engagée, la mission de profiter de ses rencontres avec le général Oberg et avec le colonel Knochen sur les questions de police pour informer le gouvernement des intentions allemandes à l'égard des Juifs et surtout essayer de neutraliser les services de Darquier et les services anti-juifs spécialisés allemands de Dannecker puis de Röthke. Ces deux services agissaient en fait de concert.

47. A.N.R.B.H.C. René Bousquet a été interrogé à cinq reprises sur les questions juives cotes 992 – 992 bis – 993 – 1169 – 1172 (total des pages dactylographiées 82).

48. A.N.R.B.H.C. cotes 1006 et 1007. Le dossier comporte également 3 rapports sur commissions rogatoires dont le rapport de Marc Bergé du 13 février 1948 (cote 1006) auquel sont annexés 131 documents et 3 témoignages (Karl Oberg-Helmut Knochen et Henri Cado). René Bousquet a également été entendu sur les questions juives le 25 mai 1948 dans le cadre du procès Oberg-Knochen (A.N. F7 15337) et le 31 mars 1948 dans le cadre du procès Darquier (A.N. 3 W dossier Haute Cour Darquier). Le rapport de Marc Bergé est annexé en fin de chapitre (document 39).

Knochen témoigne le 22 septembre 1949⁴⁹ : « Laval et Bousquet, afin de ne pas rencontrer Dannecker et d'améliorer leur position dans la discussion au sujet des Juifs, avaient demandé que ces questions soient traitées dans les conférences hebdomadaires entre Oberg et Bousquet. La question juive était abordée tout à la fin de ces conférences auxquelles j'assistais généralement. Elles étaient pour ainsi dire éludées. Les questions de détail restaient étudiées entre Dannecker et Leguay. » Ce que le général Oberg confirme le 12 juillet 1950 lorsqu'il déclare⁵⁰ : « Bousquet a fait demander par Laval que les questions relatives aux Juifs soient traitées avec Knochen et moi-même, en éliminant Dannecker, ce que j'ai accepté m'étant rendu compte que Dannecker n'était pas qualifié pour entrer en pourparlers avec Laval notamment. »

Deux considérations essentielles en ressortent. Il faut, d'une part, admettre que la question juive de par son importance était un problème essentiellement gouvernemental et politique lié tout à la fois à l'application de la convention d'armistice et à la défense de la souveraineté française. Découlant de ce fait, les négociations principales étaient exclusivement menées par le chef du gouvernement avec les responsables successifs de l'ambassade d'Allemagne à Paris Otto Abetz, Rudolf Rahn et Rudolf Schleier, puis directement avec le général Oberg lorsque Himmler donna l'ordre à ce dernier de régler la question directement avec le chef du gouvernement français.

En outre, au stade de l'exécution, il ne faut surtout pas confondre le rôle qu'a pu avoir la police nationale avec celui qu'a dû assumer la préfecture de police qui, malgré la déclaration Oberg du 8 août 1942, n'a pas pu ou n'a pas su se libérer du joug allemand.

René Bousquet, dans le cadre d'une enquête qui avait été diligentée, à la demande de Vichy, sur le comportement des services de la préfecture de police à propos d'arrestations de vieillards et d'enfants en février 1943, commentant une lettre du préfet de police du 2 avril 1943 qui précisait que ses services avaient agi comme simples agents d'exécution des autorités allemandes et

49. C.D.J.C. DXXI.

50. Dossier Oberg-Knochen 10/VIII h, archives du tribunal militaire.

sur leur ordre formel⁵¹, a relevé l'anomalie lors de son interrogatoire du 1^{er} août 1947⁵² : « De telles phrases n'auraient pas pu être écrites si les autorités allemandes avaient strictement respecté les déclarations qu'avait faites le général Oberg sur la limitation des pouvoirs de la police allemande en France, que l'on a improprement qualifiés d'accords Oberg-Bousquet. Je démontrerai lorsque l'occasion m'en sera fournie que l'indépendance des services dépendant directement du ministre de l'Intérieur a pu être largement sauvegardée en évitant précisément que les autorités allemandes effectuent dans les départements la mainmise qu'ils exerçaient à Paris. »

Il est certain qu'à partir du moment où René Bousquet a incontestablement joué un rôle au plan des déportations, ne serait-ce que dans le cadre des négociations, et dans la mesure où il intervenait au stade de la transmission des ordres, l'appréciation qu'en définitive on peut porter sur sa responsabilité dépend aussi du jugement que l'on porte sur l'action globale de Vichy, à l'occasion des déportations.

51. *A.N.R.B.H.C. cote 957.*

52. *A.N.R.B.H.C cote 993.*